



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

Mairie de Routelle

Conseillers présents : 14

Conseillers absents excusés : 3

M. BROCCHETTO – Mme PALYS a donné procuration à Mme GEGOUT – M. VUITTENEZ a donné procuration à Mme OLSZAK

Conseillers absents : 2

M. BERTENAND – Mme GENET

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Sylvain BRAUN

La séance est ouverte à 20H34

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 18 décembre 2023.

2/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Védif collectivités : 10 panneaux électoraux
- 1 344,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3/ GBM – RAPPORT CLECT

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général

des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

4/ AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2023 sur le budget 2024, elle propose d'amortir son montant sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2023 est de 15 568,59 €.

En cas d'accord du Conseil, il faudra neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire et décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2023.

5/ BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - QUARTIER ROUTELLE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'enquête réalisée par les services de la commune sur la parcelle suivante :

Quartier Routelle :

- 509 AC 44 – 192 m² - Rue du Randebelin.

Cette parcelle appartient à Madame Suzanne PATIN, décédée le 24 novembre 1980 à Dole.

En vertu de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; ».

Les parcelles qui entrent dans cette catégorie reviennent de plein droit à la commune.

Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques alinéa 1 ;

Vu les renseignements du service des impôts datant du 9 février 2024 mentionnant l'absence de taxes sur cette parcelle ;

Vu les renseignements du Service Public Foncier de Besançon datant du 26 octobre 2023 indiquant que la seule propriétaire connue depuis 1972 de la parcelle AC 44 est Madame Suzanne PATIN ;

Vu la copie de l'acte de décès datée du 31 mars 2023 de Madame Suzanne PATIN et son absence d'acte de notoriété ;

Considérant qu'il ressort des éléments de l'enquête réalisée par les services communaux que la parcelle susmentionnée peut être considérée comme un bien vacant et sans maître au sens de l'article du CG3P précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'incorporer la parcelle 509 AC 44 dans le domaine privé de la commune en raison de son statut de bien vacant et sans maître.

- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif correspondant.

- Autorise Madame le Maire à procéder à la publication de cet acte.

6/ LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire expose la problématique grandissante de la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive et prédatrice pour les autres insectes et notamment pour les abeilles.

Il est rappelé que le Conseil a déjà décidé la mise en place d'une prise en charge partielle concernant les frais de destruction des nids présents chez les particuliers.

L'entreprise Le Guêpier de Saint-Vit propose une convention de partenariat pour assurer la destruction des nids sur le territoire communal qui comprend un tarif fixé selon le nombre d'habitants et une réduction de 10 € pour les habitants par destruction de nids.

Pour la commune, le tarif est de 1 246,70 € pour une année.

Il est précisé que hors convention, la destruction d'un nid coûte :

- 70 € pour les nids à moins de 8 mètres de hauteur.
- Entre 120 à 200 € selon la hauteur au-delà de 8 mètres.

N'ayant pas eu de nids à détruire à la charge de la commune en 2023, le coût proposé s'avère trop élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions des membres présents et représentés décide de ne pas conventionner en 2024 avec l'entreprise « Le Guêpier ».

7/ SOLIDARITÉ INCENDIE

Madame le Maire indique aux élus que le propriétaire de la maison incendiée de Routelle a bien emménagé dans l'appartement communal situé au 4 Place de la mairie à Routelle depuis le début du mois de février.

Dans un contexte de solidarité, il est proposé aux élus de ne pas facturer le loyer (principal et accessoire) pour le mois de février.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas facturer le loyer (principal et accessoire) du mois de février 2024 pour l'appartement communal situé au 4 Place de la mairie à Routelle.

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation nouvelle association** : Madame Pascale BOILLOT présente l'association « Les Mains agiles » qui est née de la demande des tricoteuses ayant œuvré pour le Téléthon 2023. Il s'agit d'une structure intervillages (11 actuellement) pour une trentaine d'adhérents. Association solidaire et éco-responsable qui a pris contact avec « tricoté cœur » en lien avec les Restos du cœur.
Le Conseil d'administration est composé de 9 personnes et notamment : La Présidente Françoise PARINI, Pascale BOILLOT la vice-Présidente, Catherine CRETIN secrétaire et Chantal PIERLOT trésorière.

L'association organise des ateliers ouverts à tous le samedi 6 avril de 14h à 17h dans la salle des fêtes de Roset-Fluans.

Comme pour le Téléthon, les liens avec les enfants via les Francas perdureront.

La banderole qui a servi pour le Téléthon va être donnée à la SPA pour faire des couvertures aux animaux.

- **Cœur d'Osselle** : une nouvelle réunion a eu lieu entre élus et le Maître d'œuvre accompagné des bureaux d'études. L'avant-projet avance, il subsiste un problème pour l'emplacement des archives. Le chiffre de 1,2 millions d'euros est estimé.
- **Personnel** : Le Comité médical du Centre de Gestion du Doubs a placé Monsieur Guy Scwoherer en incapacité totale de travail ; une procédure pour mise à la retraite avec ITT à 20% a été déclenchée.
 - ⇒ Il est envisagé de remplacer l'agent par le Sivom de Boussières pour 16 heures maximum par semaine ; financièrement cela équivaldrait à un coût d'un agent à 35h. Une rencontre a eu lieu avec le responsable qui doit nous faire une proposition chiffrée. Le coût horaire est environ de 40 € pour le personnel + le matériel. Les interventions se font au minimum à 2 agents du Sivom.
- **Vidéoprotection**: une proposition pour la mise en place de 4 caméras nous est parvenue – environ 12 000 €. Une rencontre avec le référent gendarmerie va prochainement avoir lieu.
- **Charpente église de Routelle** : réfection estimée à 10 000 € auxquels il faut ajouter le coût de traitement.
- **Photovoltaïque** : une rencontre est programmée avec le service CEP de GBM pour l'étude de mise en place de panneaux sur les toitures des bâtiments communaux.
- **Travaux Enedis** : la liaison souterraine entre la Piroulette et Routelle va bientôt avoir lieu.
- **Travaux plage** : ils avancent, les sanitaires ont été cassés pour les intégrer au nouveau bâtiment.
- **Affaire EARL DU COTARD** : le permis de construire est contesté devant le tribunal administratif ; le référé a été rejeté, le gérant doit déposer un nouveau permis pour être conforme au PLU.
- **Interconnexion Torpes-Osselle** : quasiment terminée, mise en eau et automatisation à venir.
- **Mardis des Rives** : la date du 30 juillet a été retenue.
- **Comité Environnement** : Réflexion pour créer un deuxième verger.
- **Intervention arbres** : VNF va faire couper les arbres dangereux qui bordent la véloroute dans le secteur du Portail de Roche. Travaux prévus le lundi 19 février.
- **Affouage** : prend du retard, le bûcheron n'a pas encore programmé son intervention.
- **Sivos** : le budget 2024 sera voté le 21 mars.

Clôture de la séance : 22h26

Le Maire,

Anne OLSZAK

